



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

AT122-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de Mme Vandeereken en date du 12 août 2026

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue Eugène Daubech au niveau du numéro 18 le mercredi 12 août 2026 l'après-midi pour permettre un déménagement.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite rue Eugène Daubech au niveau du numéro 18 le mercredi 12 août 2026 l'après-midi pour permettre un déménagement.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par nos services techniques.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac et Monsieur l'adjudant-chef du SDIS de Treignac sont chargés pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 12 août 2026

Le Maire,

Alexia LEGRAIN

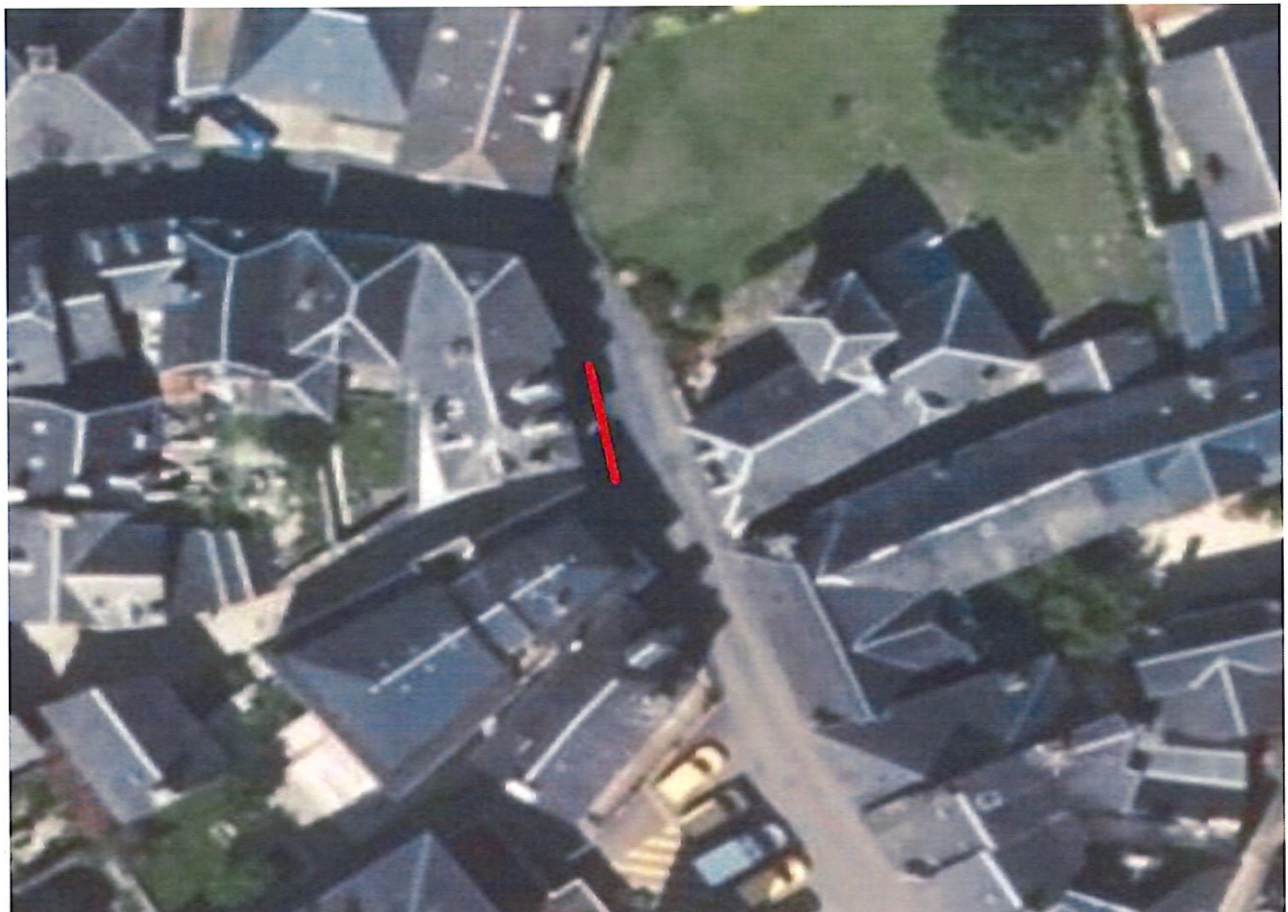


CIRCULATION INTERDITE

DEMENAGEMENT

18 rue Eugène Daubech

MERCREDI 12 AOÛT 2026
APRES-MIDI



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT122-2026

